



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V65/2024

Portant sur rue barrée

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** l'organisation de la Guinguette Latino au Canal organisée par l'association AGIR dans le cadre des Jeudis de Rully le jeudi 29 août 2024 à l'aire de verdure du canal, Chemin de la Plaine à Rully,

**Considérant** que pour la sécurité de la manifestations le stationnement et la circulation devront être interdits sur le chemin accédant à la voie verte – Chemin de la Plaine – 71150 RULLY.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er:**

Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 29 août 2024 à partir de 17h, sur le chemin accédant à la voie verte – Chemin de la Plaine 71150 RULLY, jusqu'à la fin de la manifestation.

Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking de la gare.

### **ARTICLE 2 :**

Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 4 :**

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 21 août 2024  
Mme le Maire  
Sylvie TRAPON

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.